

**ACTES REGLEMENTAIRES**

**POLICE**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'INTERDICTION DE VENTE  
D'ALCOOL A EMPORTER SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**ARRETE MODIFICATIF**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2212-1 et suivants,  
**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5,  
**Vu** les dispositions du code de la santé publique,  
**Vu** la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique,  
**Vu** l'Arrêté Ville d'Alençon ARVA2023-192 du 5 janvier 2024 interdisant la vente d'alcool à emporter sur la voie publique à Alençon.

**CONSIDERANT**

- Que les ventes de boissons alcooliques à emporter peuvent créer des troubles importants à l'ordre public et à la tranquillité publique (nuisances sonores) lorsque ces points de vente sont ouverts tard le soir, voire une partie de la nuit.
- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale relatant une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool sur la voie publique en centre-ville en particulier le soir et la nuit,
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords, parcs publics de la ville peut être source de désordres et de nuisances sonores,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Les doléances des riverains,
- Qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances sonores portant atteinte au bon ordre public, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la ville par une interdiction de vente d'alcool à emporter en début de soirée et la nuit.
- Que les horaires d'interdiction ont été modifiés

**ARRETE**

**Article 1** – Les dispositions de l'Arrêté Ville d'Alençon ARVA2023-192 du 5 janvier 2024 sont modifiées comme suit :

« La vente de boissons alcooliques à emporter des, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> groupe est interdite, tous les jours de **20h30 à 8h00 du matin**, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 décembre 2024, sous réserve de l'article 2, dans les espaces publics énumérés ci-après

- |                                    |                                       |   |
|------------------------------------|---------------------------------------|---|
| - Cours Clémenceau                 | - Passage de la Levrette              | - Rue du Val Noble                      |
| - Boulevard Lenoir Dufresne        | - Rue Etoupée                         | - Rue de la Chaussée                    |
| - Rue Saint Blaise                 | - Parking de la rue de la Poterne     | - Rue des Filles Sainte Claire          |
| - Rue des Marcheries               | - Place du Plénitre                   | - Place Masson                          |
| - Rue Porchaine                    | - Rue du Docteur Becquembois          | - Rue Maignon                           |
| - Place Poulet Malassis            | - Rue Bourdon                         | - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| - Rue Valazé                       | - Rue Piquet                          | - Berges de Sarthe                      |
| - Rue de la Demi-Lune              | - Rue du Chemin de la Fuié des Vignes | - Passage de la Briante                 |
| - Cour Jean Cren                   | - Rue du Docteur Bailleul             | - Place Foch                            |
| - Rue Cazault                      | - Passage Cazault                     | - Rue de Bretagne                       |
| - Grande Rue                       | - Rue des Capucins                    | - Rue Alexandre 1 <sup>er</sup>         |
| - Rue de la Halle aux Toiles       | - Rue Saint Thérèse                   | - Rue Marguerite de Navarre             |
| - Rue du Jeudi                     | - Place du Général Bonet              | - Rue Anne-Marie Javouhey               |
| - Place du Palais                  | - Rue de l'Abreuvoir                  | - Rue Candie                            |
| - Rue des Carreaux                 | - Parking de l'Abreuvoir              | - Place Candie                          |
| - Rue du 49 <sup>ème</sup> Mobiles | - Quai Henri Dunant                   | - Parc des Promenades                   |
| - Rue du Bercail                   | - Rue du Comte Roederer               | - Rue Balzac                            |
| - Rue des Grandes Poteries         |                                       |   |

- Rue Marquet
- Rue Langlois
- Place à l'Avoine
- Rue Antoine Jullien
- Place du Commandant Desmeulles
- Rue Marcel Palmier
- Rue du Collège
- Passage Jean Ernandes
- Passage Porte de Lancrel
- Parking de la Dentelle
- Cour François Bouillac
- Cour Bernadette et Jean Mars
- Cour Carrée de la Dentelle
- Place Henri Besnard
- Rue du Lt Camille Violand
- Rue Charles Aveline
- Rue des Filles Notre Dame
- Place de la Halle aux Blés
- Rue du Temple
- Rue des Petites Poteries
- Rue du Cygne
- Rue Poulet
- Rue de la Cave aux Bœufs
- Rue aux Sieurs
- Place de la Magdeleine
- Rue de la Poterne
- Parc de la Providence
- Parc Simone Veil »

- Rue du Baron Mercier
- Rue Aristide Briand
- Rue du Pont Neuf
- Rue de l'Isle
- Place du Champ Perrier
- Parking de l'Isle
- Rue des Poulies
- Rue de Sarthe
- Rue de la Juiverie
- Rue des Granges
- Rue des Marais
- Passage des Marais
- Rue de Fresnay
- Parc Courbet
- Ruelle Taillis
- Rue des Grands Jardins
- Impasse Bel Air
- Ruelle aux Liards
- Place Marguerite de Lorraine
- Rue Saint Léonard
- Rue Bonette
- Rue du Château
- Rue de l'Air Haut
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Passage des Lombards
- Rue du Garigliano
- Rue Notre-Dame de Lorette

- Rue Albert 1<sup>er</sup>
- Rue De Courtilloles
- Rue Eugène Lecointre
- Rue des Fossés de la Barre
- Rue Porte de la Barre
- Rue du Bas de Montsort
- Rue du Mans
- Rue Seurin
- Rue de la Sénatorerie
- Rue de la Visitation
- Rue des Tisons
- Rue du Jardin
- Passage Saint Pierre
- Rue Saint Pierre
- Rue de la Commune Libre de Montsort
- Rue du Change
- Rue Sulpice
- Rue Noblesse
- Place du Champ du Roy
- Rue du Boulevard
- Rue des Basses Ruelles
- Impasse du Gué de Montsort
- Impasse de la Fieffe
- Allée Louise Hervieu
- Rue du Gué de Gesnes
- Jardin Maison d'Ozé

**Article 2** – Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l'espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

Fait à Alençon, le **18 JUIN 2024**  
Publié le, **18 JUIN 2024**

Le Maire d'Alençon,  
Pour le Maire,  
La Maire-Adjointe déléguée,



  
**Stéphanie KOUKOUNON**